

Le Président,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents,
VU l'arrêté de M le Président du Département portant délégation de signature au signataire du présent arrêté,
VU l'avis du Maire de Bozas autorisant le passage sur la voirie communale, en date du 12/06/2025,
VU la demande en date du 05/06/2025 de l'entreprise MOLINA demeurant 170 allée de Chantecaille 07340 Champagne

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Afin de permettre à l'Entreprise MOLINA d'effectuer des travaux de réhabilitation de chaussée, la circulation sera temporairement réglementée dans les conditions ci-après définies sur la :
RD 272A du PR 0+000 au PR 0+682 hors agglomération de Bozas

La circulation des véhicules de toutes natures sera interdite pendant les horaires de travail :

Du 18/06/2025 au 27/06/2025 de 7h30 à 17h30. Réouverture à la circulation tous les soirs et week-end.

> Conformément au plan de déviation joint au présent arrêté, la RD272A sera déviée par l'itinéraire suivant :

Dans le village de Bozas, prendre la rue du Soleil Levant, puis la route de la Calade et la Route du Guerrier, jusqu'au croisement avec la RD 578.